



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de la cohésion sociale**

Annexe :

**Cahier des charges de l'appel à projets de
déploiement de maraudes numériques, pour
développer la prise de contact en ligne avec les
mineurs en situation prostitutionnelle**

Porté par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)

Bureau de la protection de l'enfance et de l'adolescence

1. Contexte de l'appel à projets

La nécessité d'agir face à un phénomène en augmentation sur le territoire français

Le rapport du groupe de travail sur la prostitution des mineurs présidé par Catherine Champrenault (juillet 2021) a relevé d'importantes difficultés pour estimer le nombre de victimes de manière fiable. Le rapport d'état des lieux de l'association « Agir Contre la Prostitution des Enfants » (ACPE), estimait en 2018 qu'entre 7 000 et 10 000 mineurs seraient touchés par la prostitution en France. Mais, si le nombre de victimes est difficile à établir, une augmentation importante du phénomène est constatée.

Dans ce contexte d'augmentation de la prostitution des mineurs en France, le Secrétaire d'Etat chargé de l'enfance et des familles, a lancé en novembre 2021 un premier **plan national de lutte contre la prostitution des mineurs**. Il a pour objectif de mieux prévenir l'exploitation sexuelle des mineurs, de mieux repérer les enfants victimes de situations de prostitution, de mieux les accompagner dans une reconstruction de leur parcours de vie et d'améliorer la répression des clients et des proxénètes.

Une évolution de la prostitution des mineurs en France incitant à investir le numérique comme outil de repérage des victimes

La prostitution infantile est présente sur tout le territoire. Une première étude menée sur la prostitution des mineurs en France¹ montre que ces victimes sont majoritairement âgées entre 14 et 17 ans (88%). 90% d'entre elles sont des filles. Le parcours de vie des mineurs victimes de prostitution est marqué par de multiples événements qui fragilisent leur développement avant même leur entrée dans la prostitution : problématiques familiales (placement, famille monoparentale, séparation de la fratrie, etc.), scolarité en pointillés (absentéisme, déscolarisation). Les événements potentiellement traumatiques (violences sexuelles, physiques, psychologiques, etc.) sont courants dans les parcours de ces victimes. L'entrée dans la prostitution aggrave nettement la situation sanitaire et sociale de ces mineurs : selon une étude du département du Nord (*L'école des parents*, 2018/1), 73% mineurs prostitués sont en situation d'errance et 52% souffrent de conduites addictives.

La prostitution, en particulier celle des mineurs, se développe aujourd'hui en s'appuyant sur des outils numériques. Près d'un quart des victimes mineures sont recrutées sur les réseaux sociaux. Dans la majorité des cas, la prostitution de mineurs est hébergée (hôtel ou appartement en location de courte durée). La mise en relation avec les clients se fait par le biais de sites spécialisés ou de réseaux sociaux dans une très large majorité des cas, rendant les victimes peu visibles sur la voie publique.

¹ Etude ProMiFrance, Centre de Victimologie pour Mineurs (M. Dupont, C. Gorgiard, H. Pohnu), 2021.

L'un des enjeux de la lutte contre la prostitution des mineurs est d'aller vers eux (démarche « d'aller vers »), là où ils s'exposent, c'est-à-dire en ligne. La maraude numérique, à l'image de la maraude de rue, est un outil qui permet de faire connaître aux mineurs victimes de prostitution la présence et le soutien d'associations spécialisées dont elles ne connaissent pas l'existence. Cette démarche de prise de contact par voie numérique doit permettre non seulement de repérer les personnes mineures en situation de prostitution, mais aussi de leur proposer les coordonnées d'une structure apte à les accompagner et à les orienter vers les services partenaires compétents.

2. Objectifs de l'appel à projets

Le présent appel à projets vise à apporter un **soutien financier** pour **permettre le déploiement ou le renforcement de projets de maraudes numériques**, pour garantir sur tout le territoire un « aller vers » les mineurs en situation prostitutionnelle, afin de les repérer et de les orienter vers les services partenaires compétents.

Il peut s'agir de **nouveaux projets** ou de **l'extension de projets existants**. Ces projets doivent **s'adapter aux besoins spécifiques d'un public mineur**. L'appel à projets ne vise pas en revanche à se substituer à des financements existants pour des actions déjà mises en œuvre. Aussi, le dossier de candidature devra démontrer les apports pour lesquels le financement est demandé (par exemple, déploiement du projet sur un territoire non couvert jusqu'à présent).

3. Publics bénéficiaires

Les projets mis en œuvre doivent bénéficier à **des jeunes de moins de 25 ans en situation prostitutionnelle, en particulier les mineurs**, pour permettre de repérer et de les approcher sur les réseaux sociaux et sites spécialisés,

Ainsi, si les actions s'adressent à toute personne en situation de prostitution, la question du repérage de la minorité des personnes doit faire l'objet d'une réflexion particulière. L'accompagnement doit prévoir une orientation vers des dispositifs adaptés aux mineurs, avec la mise en œuvre d'un partenariat renforcé avec les acteurs de la protection de l'enfance notamment.

4. Typologie de projets concernés par l'appel à projets

Les dispositifs de maraudes numériques doivent permettre de repérer et orienter des personnes en situation de prostitution, en particulier celles vraisemblablement mineures. Pour cela, il est attendu que les projets se structurent autour de quatre axes :

- **La mise en œuvre d'un « aller vers numérique »**
- **La mise en œuvre d'une évaluation de la situation de la personne pour permettre sa protection**
- **La mise en place de partenariats permettant l'orientation des jeunes vers une prise en charge adaptée**

- **La mise en place d'une équipe de professionnels en capacité de répondre aux besoins des publics bénéficiaires**

Concernant la mise en œuvre d'un « aller vers » numérique, les projets peuvent s'appuyer sur différents types d'actions, comme par exemple :

- Le repérage d'annonces de prostitution, en particulier de personnes vraisemblablement mineures sur les réseaux sociaux et sites spécialisés. Ce repérage doit pouvoir s'adapter régulièrement, face aux évolutions rapides de ce type de plateforme (fermeture de certains sites, ouverture de sites miroirs ou nouvel usage d'autres plateformes, changement d'indices sur les réseaux sociaux permettant de signaler une offre de prostitution ...)
- L'envoi de messages de prise de contact, dans une démarche de réduction des risques (santé sexuelle, santé physique, santé psychologique) et d'accès aux droits. Ces messages peuvent être amenés à évoluer, pour gagner en efficacité selon les retours reçus au fil du temps ;
- La communication sur les réseaux sociaux (publication régulière de contenu sur un compte en propre), pour diffuser des messages de prévention, d'accès aux droits et pour faire plus largement connaître les actions mises en œuvre pour soutenir les victimes. En plus d'informer les victimes sur les droits, cette communication publique peut inciter les jeunes à prendre ensuite contact par message privé.

La mise en œuvre d'une évaluation de la situation de la personne pour permettre sa protection. Les porteurs de projet peuvent mettre en avant plusieurs axes de travail, comme par exemple :

- La mise en œuvre d'une écoute active, bienveillante, sans jugement ;
- La mobilisation de professionnels capables d'interagir avec des jeunes, en utilisant leur langage ;
- Les modalités de l'évaluation de la situation de la personne et du niveau de risque auquel elle est exposée (problématique de santé éventuellement urgente, présence d'un proxénète, etc.) ;
- Les modalités de mise en place de signalement des mineurs en situation de prostitution, à la cellule départementale de recueil des informations préoccupantes (CRIP) ou aux autorités judiciaires en cas de danger immédiat ;
- Les possibilités de signalement des annonces problématiques aux plateformes [Pharos](#) ou [Point de Contact](#) pour éviter la multiplication de ce type d'annonces sur le site

Pour décrire les partenariats permettant l'orientation des jeunes vers une prise en charge adaptée, les porteurs de projets peuvent valoriser des actions de différents types, notamment :

- D'éventuelles actions permettant l'orientation des personnes concernées vers un accueil de jour convivial, avec un espace et des services adaptés aux attentes des jeunes ;
- Une éventuelle offre de services mise en œuvre pour répondre à des besoins à court terme des jeunes en situation de prostitution, mais permettant une première accroche vers l'accompagnement : actions d'informations collectives, permanences de professionnels de

santé (infirmières, sages-femmes, médecins, psychologues), permanences pour l'accès aux droits ou permanences juridiques par exemple ;

- Les partenariats avec les acteurs de la protection de l'enfance du territoire, en particulier les services départementaux de l'ASE pour l'orientation vers un accompagnement éducatif ;
- Les partenariats éventuels avec le Parquet ou les forces de l'ordre, par exemple : mise en œuvre de temps de formations communs, formalisation de temps d'échanges avec ces partenaires sur les évolutions constatées par la maraude sur l'organisation des réseaux de prostitution et les profils de victimes.

Concernant l'équipe de professionnels, plusieurs éléments peuvent être présentés pour valoriser sa capacité à répondre aux besoins des publics bénéficiaires :

- L'appui sur plusieurs personnes qualifiées du secteur médico-social : travailleurs sociaux (éducateurs spécialisés notamment) et éventuellement professionnels de santé ;
- Leur formation aux méthodes d'« aller vers » numérique, leur capacité à s'adapter très rapidement à l'évolution de l'usage des réseaux sociaux et des sites spécialisés par les personnes en situation de prostitution ;
- L'accompagnement et la supervision des professionnels, les maraudes numériques se caractérisant par une forte exposition des professionnels à certains risques, notamment par une exposition régulière à du contenu parfois pédopornographique ;
- Des temps d'analyse de pratique permettant de faire évoluer la maraude numérique selon les besoins et les premiers résultats obtenus.

5. Financements

L'appel à projets vise à apporter un soutien financier aux projets retenus, sous la forme d'une subvention annuelle non reconductible. La mise en œuvre des projets soutenus pour une durée d'un an devra démarrer en 2022.

Les projets ne pourront pas être exclusivement financés par le ministère en charge de l'enfance. Le budget soumis dans le dossier de candidature devra faire apparaître des co-financements (collectivités, autofinancements, autres financements de l'Etat) à hauteur d'au moins 10% du projet et le montant sollicité ne pourra dépasser 100 000€.

6. Critères de qualité à présenter

Les modalités d'« aller vers » numérique

Le dossier de candidature devra préciser les méthodes envisagées pour mettre en œuvre un « aller vers » numérique : organisation de l'équipe, utilisation des plateformes, méthodes d'approches utilisées, etc.

Les services proposés aux jeunes en situation de prostitution

Le dossier de candidature doit préciser les partenariats et les propositions d'accompagnement qui seront faites aux jeunes. Une attention particulière sera portée sur l'adaptation du projet aux attentes et besoins d'un public jeune (moins de 25 ans) et aux besoins spécifiques des mineur(e)s.

Les ressources humaines mobilisées

Le dossier de candidature devra préciser la qualification, l'expérience, le statut (salarié ou bénévole) et les modalités de recrutement des ressources humaines mobilisées dans le cadre du projet, notamment s'agissant des personnes amenées à intervenir auprès des enfants et des jeunes. Il devra notamment indiquer les modalités mises en œuvre pour s'assurer de leur moralité.

Les modalités de formation des professionnels et de leur accompagnement (soutien, supervision, analyse des pratiques) devront être présentées.

Les partenariats

Le dossier de candidature présentera les partenariats noués pour la conception et la mise en œuvre du projet. Il fera notamment part des modalités de travail éventuelles avec le service départemental de l'ASE ou le Parquet. Des modalités d'échanges peuvent être organisées avec l'ASE, le parquet et les forces de l'ordre pour une veille active et partagée autour de la structuration, l'organisation et l'évolution des pratiques des réseaux d'exploitation sexuelle locaux.

Les projets portés par plusieurs associations et impliquant un reversement de l'association cocontractante du projet global aux autres associations concernées ne pourront être retenus.

L'évaluation des projets

Les projets devront préciser les modalités d'évaluation des actions mises en œuvre et l'échéancier associé.

A noter que pour les projets retenus, le ministère devra être destinataire d'un rapport d'évaluation quantitatif et qualitatif au plus tard 6 mois après la mise en œuvre de l'action.

7. Porteurs de projet

Cet appel à projets s'adresse aux personnes morales à but non lucratif : associations, fondations, établissements publics...

8. Sélection des projets

Une pré-sélection des candidatures sera réalisée par la Direction générale de la cohésion sociale.

Les candidatures présélectionnées seront soumises à l'examen d'un comité de sélection regroupant (dans la mesure du possible) :

- Un ou des représentants de la Direction générale de la cohésion sociale ;
- Un ou des représentants de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- Un ou des représentants du Service de l'Accès aux Droits et à la Justice et de l'Aide aux Victimes ;
- Un ou des représentants de la Mission Interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains ;
- Un ou des représentants de services de prévention spécialisée ;
- Un ou des représentants de services départementaux de l'ASE.

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- Pertinence du projet au regard du cahier des charges ;
- Qualité du montage du projet ;
- Qualité des partenariats mis en œuvre avec les acteurs du territoire ;
- Viabilité du projet sur le long terme.

La liste des projets lauréats sera publiée sur le site du ministère chargé de l'enfance. Les porteurs de projets seront parallèlement informés de la sélection ou non-sélection de leur projet.

Nota bene : les porteurs de projets s'engagent à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention. A ce titre, les porteurs de projets sont susceptibles de faire l'objet d'une demande de point d'étape intermédiaire sur l'avancée du projet au cours de l'année de mise en œuvre du projet subventionné.

9. Calendrier

- Lancement de l'appel à projet : 20 juillet 2022
- Clôture des candidatures : le 15 septembre 2022

Tout dossier incomplet ou hors délai ne sera pas traité.

Le comité de sélection se réunira en octobre 2022

10. Candidature

Le dossier de candidature composé d'une fiche de présentation de l'association, de ses statuts, de la présentation du projet, du dossier CERFA, du budget de l'association et celui du projet, du calendrier de mise en œuvre, doit être déposé le 15 septembre au plus tard, sur la plateforme « démarches-simplifiées»:

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-2022-de-deploiement-de-maraudes-numeriques-pour-developper-la-prise-de-contact-en-ligne-avec-les-mineurs-en-situation-prostitutionnelle>

Le coordinateur du projet sera dirigé vers la page dédiée à l'appel à projets sur la plateforme pour créer un compte afin d'accéder au dossier de candidature. Il devra renseigner des éléments en ligne ainsi que télécharger des pièces jointes obligatoires.

Le dossier restera accessible et modifiable jusqu'à la date de clôture des candidatures. Le coordinateur du projet peut autoriser l'accès pour modification au dossier à d'autres personnes s'il le souhaite.

11.Contact

Pour toute question, les candidats peuvent prendre contact avec le bureau de la protection de l'enfance et de l'adolescence de la DGCS :

Mail : DGCS-PROTECTION-ENFANCE@social.gouv.fr